

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le comité départemental de l'UFOLEP de l'Ain

et la Mairie d'Ornex

Entre

**Le comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique de l'Ain (dit UFOLEP 01)**, association Loi de 1901 déclarée en préfecture de l'Ain (n° de SIRET 441 535 598 000 37 – code APE : 9312Z),

dont le siège social est situé 14 rue de la Grenouillère 01000 Bourg-en-Bresse,

représentée par son président, Monsieur Éric RUFFIEUX

et

**Mairie d'Ornex** (n° de SIRET 210 102 810 000 12- code APE/NAF : 8411Z)

dont le siège social est situé Hôtel de Ville 45 rue de Bėjoud 01210 Ornex,

représentée par son responsable légal, Monsieur Le Maire Jean-François OBEZ .

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la formalisation entre

- le comité départemental UFOLEP 01 , organe déconcentré de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique, fédération sportive affinitaire, agréée par le Ministère chargé des sports, qui a pour vocation de fédérer des associations sportives multisports et d'organiser des rencontres et des compétitions départementales, régionales et nationales ; secteur sportif de la Ligue de l'enseignement, elle participe à son projet global d'éducation, de sport et de culture pour tous et de formation d'un citoyen éclairé, engagé et solidaire,
- et la collectivité territoriale, Mairie d'Ornex
- d'un partenariat pour le Savoir Rouler A Vélo (SRAV)

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU COMITE UFOLEP DE L'AIN**

Le comité UFOLEP 01 s'engage à :

- mettre en place les Blocs 1 à 3 du Savoir Rouler à Vélo pour les classes de CM1 et CM2 de l'école Arc-en-Ciel et de l'école des Bois . Soit un total de 8 séances par classe d'une durée de 1 à 2 h par séance pour un total de 10h en face à face pédagogique pour chaque classe.
- procéder à l'affiliation de la Mairie d'Ornex.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE la Mairie d'Ornex**

En contrepartie, **la Mairie d'Ornex** s'engage à :

- verser au comité UFOLEP 01, 154,00 € TTC au titre de son affiliation et 4500,00 € TTC, au titre des activités mises en place,
- mise à disposition éventuelle de matériel, d'équipements, d'installations sportives (ex : miniville de sécurité routière)
- respecter la déontologie du sport, les textes fédéraux et les valeurs de l'UFOLEP.

## **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention de partenariat est signée pour la période du 24 avril 2023 au 7 juillet 2023.

## **ARTICLE 5 – EVALUATION DU PARTENARIAT**

Cette convention fera l'objet d'une évaluation au cours du mois de juillet 2023 à l'initiative de l'UFOLEP afin de convenir des conditions d'une éventuelle reconduction.

## **ARTICLE 6 – MODIFICATION-REVISION**

La présente convention pourra être modifiée ou révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute modification ou révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION**

En cas de dysfonctionnement et de manquement aux obligations respectives inscrites dans cette convention, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir dans l'interprétation ou l'exécution du présent accord. A défaut de résolution amiable, le désaccord persistant, chacune des parties se réserve le droit de suspendre et de résilier la convention par simple lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Bourg-en-Bresse, en deux exemplaires,

Le 15 mars 2023

Pour le comité UFOLEP

Éric Ruffieux  
Président départemental

Pour la Mairie d'Ornex

Jean-François OBEZ  
Maire